

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, M. COUSIN, Mme FORET, M. GAUDREE, M. GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme JOHAN, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. JOUET a donné pouvoir à M. BOULAY, Mme LESAGE a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MOREAU, Mme GAUTIER a donné pouvoir à Mme JARDIN.

Excusé : M GERBOUIN.

Absents : M GANDON et M FRICOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Xavier CAUCHOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2022 : Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Monsieur POULAIN souhaite avoir des informations suite à un courrier reçu en mairie du club de football qui serait à l'attention du Conseil Municipal, dont celui-ci n'a pas eu connaissance. Monsieur BOULAY abordera ce courrier lors du compte rendu du groupe de travail sur l'étude de faisabilité du terrain synthétique.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- **Demande de subvention départementale au titre du programme Petites Villes de Demain dans le cadre du partenariat établi entre la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne pour l'élaboration d'un plan guide.**
- **Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'élaboration d'un plan guide dans le cadre des Petites Villes de Demain.**
- **Demande de reconnaissance de catastrophes naturelles**
- **Esplanade des Grands Jardins : avenant n°5 lot 1 groupement EUROVIA/LEROY**
- **Esplanade des Grands Jardins : protocole transactionnel complémentaire avec l'entreprise EUROVIA**
- **Esplanade des Grands Jardins : avenant n°1 lot 3 LEROY PAYSAGES**
- **Esplanade des Grands Jardins : extension 3 ensembles leds avec Territoire Energie Mayenne**
- **Esplanade des Grands Jardins : devis sanitaire**
- **Esplanade des Grands Jardins : honoraires ABE**
- **Pôle enfance toiture : autorisation à lancer l'appel d'offres.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Compte rendu de la commission « Aménagement du territoire » du 23 mai 2022.

Présents : M. Christian BOULAY, M. Xavier CAUCHOIS, Mme Gwénola SUREAU, Mme Marie-Françoise MOREAU, M. Roger GUITER, M. Julien GANDON, Mme Maryse TAUNAI, M. Jacky HULOT, Mme Florence FORET, Mme Véronique JARDIN, Mme Manon CARCEL, Mme Solène CHAUVÉAU.

Excusés : Mme Anne-Flore JOHAN, M. Jacques BRAULT, John GERBOUIN

Les membres de la Commission « Aménagement du territoire » sur la commune de Meslay-du-Maine se sont réunis ce Lundi 23 mai 2022 pour échanger sur le recrutement d'un Bureau d'études dans le cadre de l'élaboration d'un plan guide, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation des Bureaux d'études
- Présentation de la méthodologie et chronologie de recrutement
- Proposition par la Commission d'un Bureau d'études au Conseil Municipal

La présentation est annexée à la présente note.

Monsieur Le Maire ouvre la Commission. Il rappelle l'objet de cette convocation et présente l'ordre du jour. Il informe que 9 candidatures sérieuses ont été réceptionnées.

Monsieur Cauchois ajoute que, c'est en partie, grâce au travail mené en amont sur la rédaction du cahier des charges, que nous avons suscité l'intérêt des Bureaux d'études.

Manon Carcel, Cheffe de projet Petites Villes de Demain, présente les étapes de recrutement du Bureau d'études.

Le retour des réponses à cette question ont permis de déterminer les deux derniers candidats en liste, c'est-à-dire : Siam Conseils, en groupement avec Paul Arène et Kaligéo, et Laure Thierré en groupement avec l'Atelier Philippe Madec et Ecoprogrammation

Les membres du comité Petites Ville de Demain ont exprimé leur ressenti sur ces deux derniers candidats :

- Pour le cabinet Siam Conseil, le comité confirme qu'il s'agit d'un très bon Bureau d'études, qui fournirait un plan-guide complet. Les membres du comité craignent un peu le manque d'innovation, et leur envie très exprimée de refaire ce qui a déjà été fait ailleurs.

- Pour le cabinet Laure Thierrée, il s'agit également d'un très bon Bureau d'études, qui fournirait un plan guide qui favorise l'innovation étant donné leurs expériences réciproques. Par ailleurs, le bureau a connaissance du programme PVD, et semble avoir une facilité d'adaptation et de souplesse au niveau du calendrier. Toutefois, le comité était en réserve vis-à-vis du statut de Laure Thierrée, indépendante et exerçant seule. C'est la raison pour laquelle, ils ont souhaité une nouvelle rencontre, avec cette fois-ci, Laure Thierrée et son co-traitant l'atelier Philippe Madec. Cette rencontre a permis au comité d'observer une réelle cohésion entre les deux cabinets, qui ont argumenté en faveur de la proximité.

BUREAUX D'ETUDES	SIAM CONSEILS	LAURE THIERREE
BESOINS		
COUT ETUDE – PLAN GUIDE	61 950 ^e	56 000 ^e

(montant en HT).

Les membres du Comité de suivi PVD expriment, à l'unanimité, une préférence pour le Bureau d'étude qui a pour groupement : Laure Thierrée, l'Atelier Philippe Madec et Ecoprogrammation.

Il est demandé aux Membres de la Commission d'exprimer leurs avis sur les différents Bureaux d'études présentés.

Pour les membres de la Commission, il semble, pour eux, difficile de juger les Bureaux d'études sans les avoir rencontrés. Toutefois, ils font confiance aux membres du comité de suivi PVD et à leur ressenti positif sur Laure Thierrée. Les membres de la Commission ajoutent qu'il est nécessaire de contacter d'autres collectivités qui ont fait appel aux services de ces Bureaux d'études pour connaître leurs avis vis-à-vis de ces derniers.

Suite aux échanges avec l'ensemble des membres de la Commission, il vous est proposé de retenir le groupement de Laure Thierrée et ses cotraitants, comme le Bureau d'études qui va réaliser l'élaboration du plan guide de la Ville de Meslay-du-Maine et autoriser le Maire à signer le marché.

Après échanges, suite à des renseignements pris envers d'autres collectivités, de Laure Thierrée, les retours sont très positifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Laure Thierrée (mandataire), avec l'Atelier Philippe Madec et Eco-programmation (co-traitants) pour un montant de 56 000 € HT afin d'élaborer le plan guide dans le cadre des Petites Villes de Demain.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission « Urbanisme et Environnement » du 4 mai 2022.

Présents : SUREAU Gwénola, FRICOT Patrice, COUSIN Jacques, GANDON Julien, BOULAY Christian, BERTREL Corinne

Excusé(e)s : TAUNAI Maryse, GUITER Roger, GERBOUIN John,

Absent : GAUDREE Daniel,

1) Aménagement parking Jeanne de Laval

Présentation des plans établis par Véronique MARQUIS.

La commission souhaite que les distances soient bien vérifiées, notamment la longueur derrière les places, pour reculer (ex. 5m derrière une place de parking)

Le nombre de places sera validé après le relevé des vraies mesures. Il est probable que nous perdions quelques places, en fonction des arbres.

Esquisse de départ :

Esquisse modifiée avec les remarques de la
Commission :



Après échanges une réflexion sur la création d'un parc à chien pourra être menée, dans le cadre des ateliers participatifs des PVD.

2) Discussion du futur lotissement

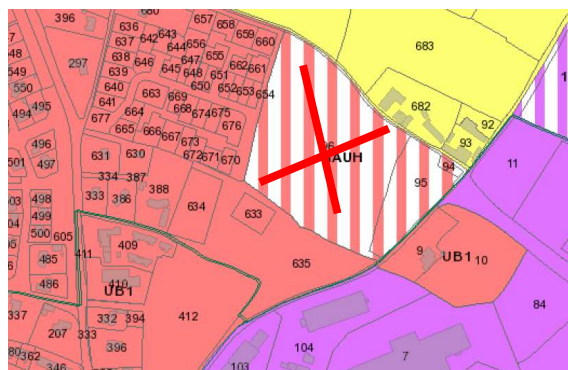
Point sur le lotissement des Néfliers : Il reste une parcelle dans la 1ère tranche. Il y a déjà 7 pré réservations sur la 2ème tranche et 2 permis de construire ont déjà été déposés. Il parait important d'anticiper sur le lieu d'un futur lotissement, pour ne pas se retrouver sans terrains à proposer sur la commune.

2 Propositions d'emplacement sont présentées : le Moulin à Vent 4 ou les Néfliers, tranche 3.

Observation sur le Moulin à Vent 4 : La commission dans son ensemble pense qu'il est situé trop loin du centre bourg.

Observation sur les Néfliers : le terrain est plus plat et permet un accès assez rapide dans le bourg. Il faudra prévoir plusieurs tranches sur la parcelle A n°96.

La tranche 3 du lotissement des Néfliers est préférée par la commission. Aujourd'hui, quand les gens appellent à la mairie pour se renseigner sur des terrains, nombreux sont ceux qui demandent le temps nécessaire pour se rendre dans le bourg. Une esquisse de 15-20 lots sur la parcelle A n°96 sera réalisée.



Madame TAUNAIS s'interroge sur l'avancement du dossier aux Coteaux du Vassé.

La commune n'est à ce jour pas propriétaire, et ce dossier risque de prendre un certain temps, selon M BOULAY.

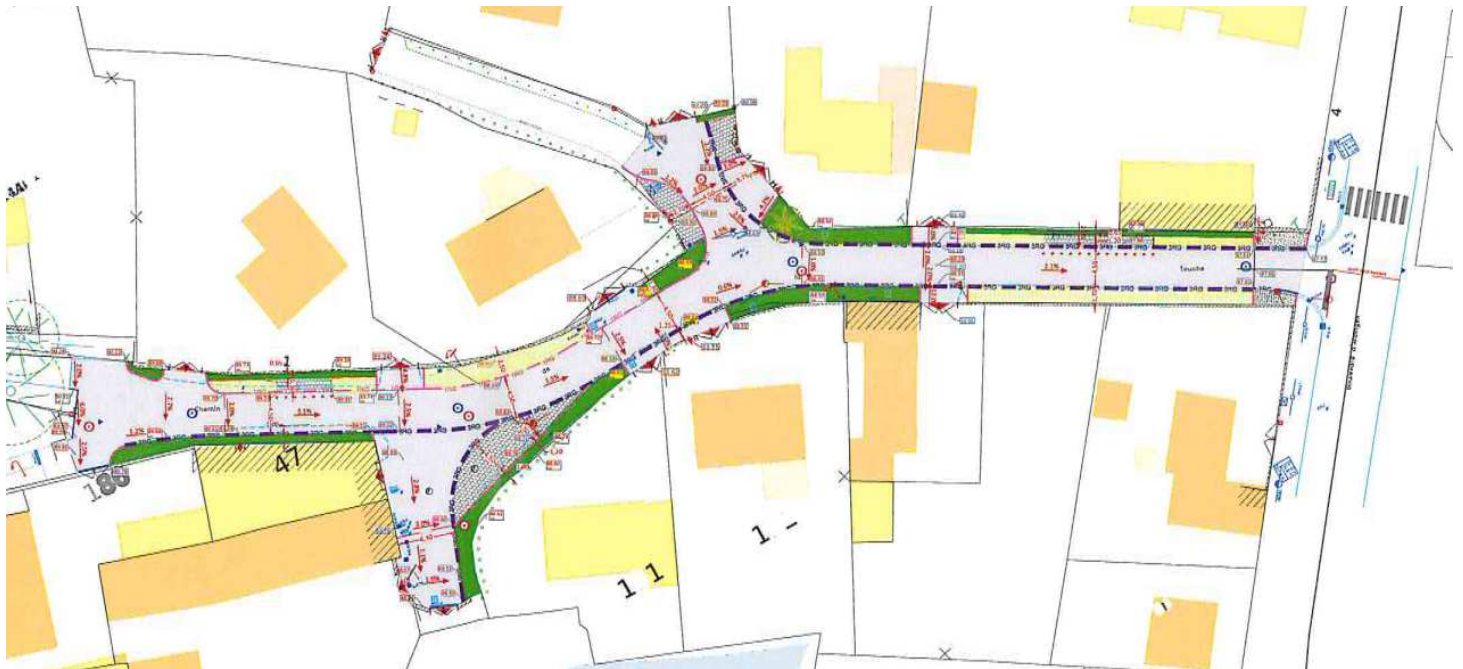
3) Chemin de la Touche

Tous les réseaux sont à refaire. La commune profite des travaux réalisés par la Communauté de Communes sur les réseaux souples (assainissement, eaux potables, eaux usées) pour signer une convention de projets groupés et ainsi faire réaliser un projet d'aménagement par la société Plaine Etude. Le plan sera présenté

aux riverains le 13 juin à 18h à la mairie.

La commission trouve les pavés glissants et très onéreux et propose de trouver une solution de remplacement plus économique.

Julien GANDON propose de mettre en concurrence TECAM sur des futurs projets.



LEGENDE:

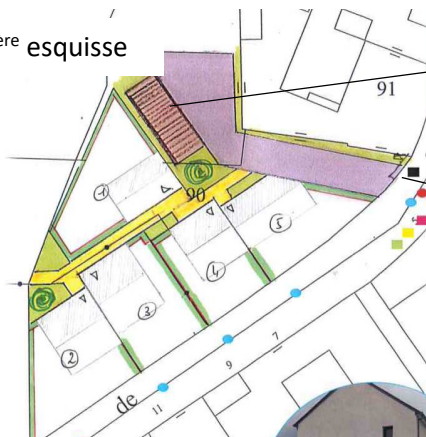
- Bordurette béton profil P1
- Chainette en pierre naturelle (14*20*14) sur 1 rang
- Caniveau en pavé pierre naturelle (14*20*14) sur 2 rangs
- Pavé béton avec joints enherbés
- Voirie en béton bitumineux noir dosé à 120 kgs/m2
- Béton désactivé
- Massif paysagé
- Espace engazonné
- Clou de voirie ø100 pour délimiter les stationnements

4) Maisons de Mayenne Habitat terrain maison de retraite

Mayenne habitat présente un projet de 5 maisons « Village des Aînés », dans le fond du parc de la maison de retraite

6 esquisses ont été établies par Plaine Etude.

1^{ère} esquisse

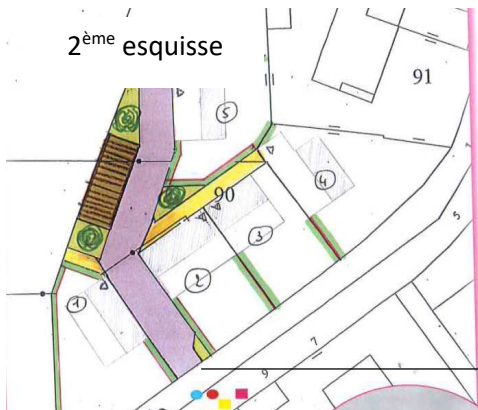


Carport 5
stationnements

Entrée du village par
le portail existant

Mettre miroir en face la sortie
pour la sécurité

2^{ème} esquisse



Nécessité de créer une
nouvelle entrée

3^{ème} esquisse



Projet non retenu par Mayenne
Habitat

4^{ème} esquisse



Entrée existante

La marche arrière pour sortir du carport
est plus risquée



Pas de carport
Chacun à son stationnement



Pour le logement 3, sortie en
marche arrière obligatoire

Les réseaux seront récupérés sur le boulevard. La commission demande de prévoir des réseaux plus importants pour anticiper une future extension du village.

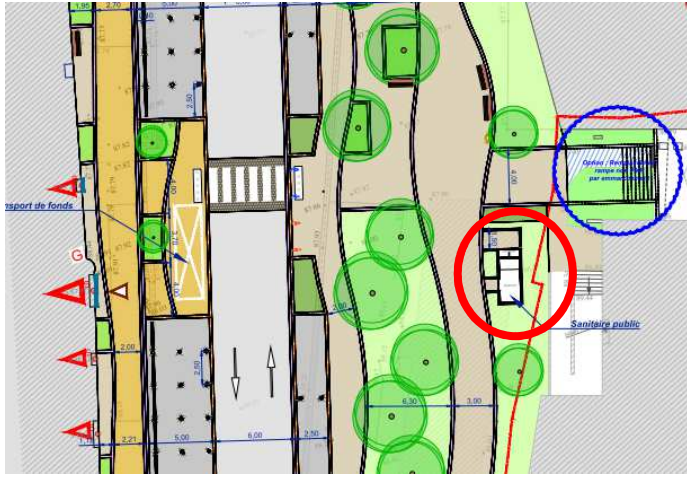
La mairie se charge de ramener les réseaux en limite de propriété.

La commission propose de retenir l'esquisse n°1, elle permet une meilleure proximité avec l'EHPAD et entre les locataires. Elle souhaite l'installation d'un miroir et/ou un aménagement du mur pour améliorer la visibilité et élargir l'entrée.

5) Esplanade des Grands Jardins : sanitaires publics

Une convention a été passée (conseil municipal du 28/04/22) avec la communauté de communes pour les parcelles mitoyennes au pôle médical (parcelles qui n'appartiennent pas à la commune, mais qui se situent sur les travaux). Il a donc fallu déplacer les sanitaires sur l'espace communal.

La commission demande à ce que les urinoirs soient cachés par des palissades.



6) Voie douce – projet d'aménagement cyclable avenue de Sablé

Projet de création d'une voie cyclable entre le boulevard de la Providence et les jardins familiaux. Ce projet permettra de sécuriser les trajets à vélo vers l'école de musique et la zone de la Guiternière. Le conseil départemental subventionne à 100% ce type d'aménagement hors agglomération et à 25% à l'intérieur de l'agglomération.



Monsieur BOULAY précise que la voie cyclable hors agglomération sera implantée sur une bande de terrains appartenant pour le moment à des privés.

Madame TAUNAI s'interroge sur le fait que cette piste puisse être inondable. Monsieur BOULAY répond que la piste sera surélevée.

Par ailleurs Madame TAUNAI informe que le panneau « sens interdit », sis rue de la Bretonnière, doit être changé depuis un certain temps.

7) Informations diverses :

Mettre le panneau route de Laval « interdit aux poids lourds sauf livraison » rue Tanquerel. Trop de camions

s'engagent dans cette rue : voir avec Véronique MARQUIS, DST.

Madame JOHAN s'interroge concernant l'aménagement prévu de la rue Tanquerel avec les marquages au sol. Les travaux auprès de l'entreprise sont commandés et devrait intervenir fin juin – début juillet.

Déplacer les panneaux des courses en sortant de la rue des Combattants, gênant.

Réunion révision PLUi : 17/05 à 18h30 à la mairie

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

Compte rendu de la commission « Urbanisme et Environnement » du 17 mai 2022.

Présents : SUREAU Gwénola, COUSIN Jacques, GANDON Julien, TAUNAIS Maryse, GUITER Roger, BERTREL Corinne

Excusés : BOULAY Christian, GERBOUIN John,

Absent : FRICOT Patrice

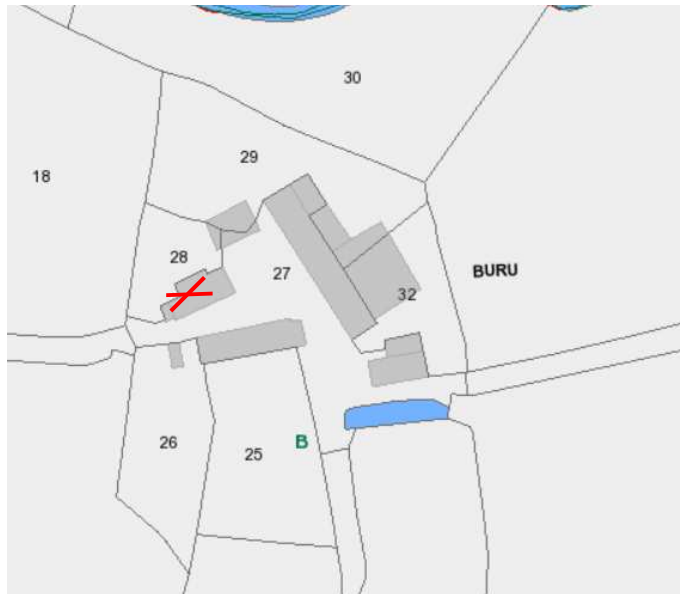
La Communauté de Communes nous demande, suite à une révision du PLUi, de recenser toutes les problématiques que nous rencontrons.

Des changements de destination peuvent être ajoutés à ceux déjà référencés. La commission souhaite ajouter :

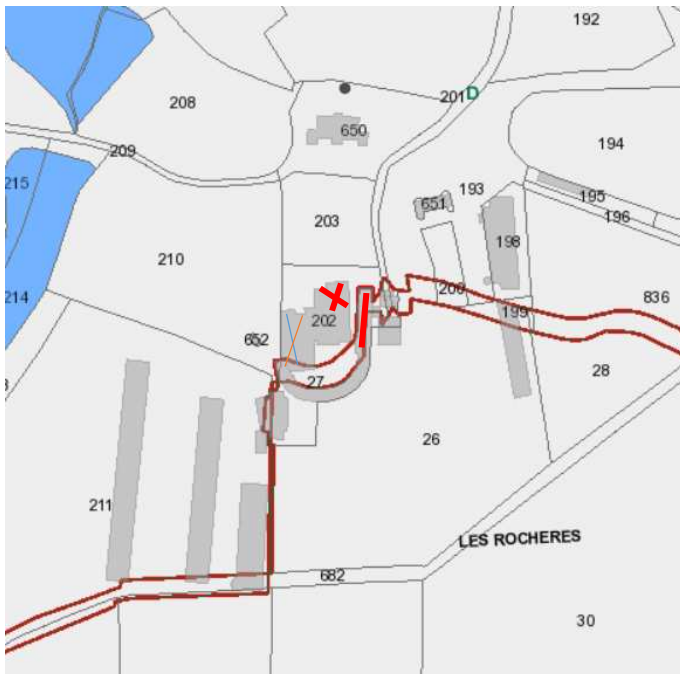
- La Chauvière



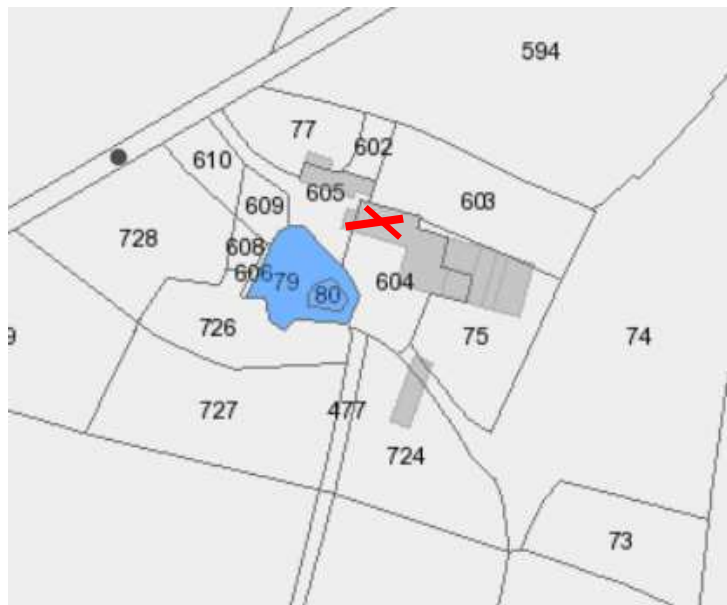
- Buru



- Château des Rochères : Nous attendons le retour de la mairie de St Charles, pour qu'il y ait cohérence entre les 2 communes



- La Tremblaie : une partie des bâtiments peut être concernée, l'autre appartenant toujours au GAEC



- **Zonage :**

- La commission valide la demande de modification de la zone 1AEUC en 1AUH sur une partie de la parcelle 383.



Monsieur POULAIN indique que la commune avait pastillé cet espace depuis longtemps et trouve regrettable de changer ce zonage.

- **Zonage assainissement :**

Il y a erreur de zonage d'assainissement collectif sur les parcelles AD n°222-188-132-213-185-454. Elles sont référencées en assainissement collectif alors que ce n'est pas le cas. Une demande de rectification est faite.



Monsieur BOULAY fait part au Conseil Municipal qu'il a rencontré les personnes de la SCI Maréchaussée qui étaient mécontents du fait que l'assainissement soit autonome et non collectif et qu'une servitude passait sur leur terrain.

Monsieur POULAIN indique qu'une étude sur l'assainissement collectif a été réalisée par la Communauté de Communes au début du transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement.

Les parcelles AC n°492-192-615 et 536 au niveau du chemin du Pré Neuf sont bien en assainissement collectif. Mr BOULAY se posait la question.

- Règlement :

Le paragraphe dans le règlement sur les toitures est compliqué à comprendre et plusieurs interprétations sont possibles.

La commission propose de supprimer « **et de forme** » dans le paragraphe « les couvertures emploieront des matériaux **de teinte et de forme similaire à l'ardoise**, la tuile plate et le zinc pour les toitures terrasses ou toits-plats ».

Nous proposons également d'ajouter « **autoriser le bac acier** » car ce matériau est de plus en plus utilisé.

Monsieur CAUCHOIS regrette l'utilisation du bac acier et que celui-ci n'allait pas mettre en valeur la ville.

Des demandes ont été faites pour des demandes de box ou abri pour chevaux en zone A et N. Au jour d'aujourd'hui, c'est interdit.

La commission propose de les autoriser en ajoutant « abri clos sur 3 côtés maximum » en zone A et N.

Madame TAUNAIIS informe qu'il serait judicieux d'indiquer une surface maximale.

Une demande a été faite pour installer un carport mais celui-ci n'est pas autorisé à moins de 5m de la route. Le PLUi l'interdit aujourd'hui :

Les portes d'accès aux garages (ainsi que les car-ports et préaux destinés au stationnement des véhicules) des constructions d'habitation individuelle devront présenter un espace libre minimal de 5 mètres devant l'accès de telle sorte que le stationnement des véhicules puisse effectivement être réalisé sur la parcelle.

Une proposition est faite pour autoriser les carports et préaux en bord de voie et à l'endroit des stationnements.

La commission refuse cette proposition.

- **Autres points :**

Un sujet sur l'habitat réversible en zone N et A est abordé car ce type de construction se développe, et une demande a été faite en mairie. La commission refuse cette proposition

Une discussion a été portée sur la déviation sur Meslay du Maine.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

En préambule du dossier suivant, Monsieur BOULAY informe que la commune a reçu un courrier des éducateurs sportifs de l'AS Meslay. Ce courrier a été pris en compte en rencontrant les intéressés ainsi que le président du club qui n'était pas signataire du courrier.

Compte rendu du groupe de travail concernant l'étude de faisabilité du terrain synthétique du 4 mai 2022

Membres présents : Christian BOULAY Maire, Jacques BRAULT Adjoint aux sports, Anne Flore JOHAN, Julien GANDON, Jacques COUSIN conseillers municipaux.

Mme ROY principale du collège Maurice Genevoix.

Mr ROUTHIAU professeur de sport du collège Notre Dame

Mr Ludovic FOUQUENET Président de L'AS Meslay du Maine, Mr Mathieu LAMBERT vice-président et Mr Anthony CHERREAU éducateur jeunes.

Mme MARQUIS Véronique Directrice des services Techniques

Mr Arnaud LOUVEAU de Sport Initiatives présente les deux scénarios sur lesquels il a travaillé avec son équipe, en fonction des demandes exprimées.

L'étude de faisabilité est annexée à la présente note.

Le premier scénario d'aménagement sur le terrain d'entraînement en entrant dans le stade.

Le second sur le terrain du haut.

Les avantages et inconvénients de chaque scénario sont présentés au groupe de travail pour qu'il puisse se prononcer et poursuivre l'étude.

Notamment les carottages pour déterminer la structure du sol et affiner le projet.

Après échange le scénario deux est privilégié, avec la demande de déplacer le projet en limite de propriété des établissements Thiélin. La haie qui n'a aucune valeur sera arrachée et remplacée par une clôture pare ballon, afin d'éviter les accidents quand les jeunes vont chercher les ballons derrière les camions de l'entreprise.

Pour le scénario deux les travaux sont estimés à 653 K€ hors taxe, tout compris.

Suite à cette étude et l'orientation retenue, la commune va solliciter des aides auprès des financeurs (Département, Région, Etat, Communauté de Communes, Ligue du football, ANTS.....)

Monsieur POULAIN trouve regrettable qu'un troisième scénario n'ait pas été réalisé. Monsieur BOULAY informe que celui-ci aurait été trop onéreux, environ 1 000 000 €.

Selon Monsieur POULAIN, ce projet devrait être à la charge de la Communauté de Communes. Monsieur BOULAY affirme que si la commune n'avait pas réalisé cette étude de faisabilité, rien ne serait fait à ce jour. Une nouvelle rencontre avec la Communauté de Communes va être programmée.

Le club de football de Meslay-du-Maine compte environ 220 licenciés.

Le terrain synthétique servira aux footballeurs, mais aussi aux scolaires et toute l'année.

Monsieur BOULAY informe le Conseil Municipal, que le club de football s'est engagé à libérer le terrain de l'Hommeau, si le terrain synthétique est réalisé.

Monsieur POULAIN indique que le terrain de l'Hommeau serait intéressant au niveau commercial.

Madame TAUNAIS souhaite connaître les coûts d'entretien d'un terrain synthétique. Par ailleurs, elle attire une vigilance quant à la poussière dégagée par l'entreprise Thiélin sur le potentiel terrain synthétique.

Madame JOHAN précise que les coûts d'entretien ont été abordés lors de la réunion du groupe de travail. Monsieur BRAULT précise que ceux annoncés ne sont pas conformes, après discussion auprès des communes qui en possèdent.

Compte rendu de la commission « Cadre de vie, Patrimoine et Milieu Associatif » du 11 mai 2022.

Présents : Jacques BRAULT, Jacques COUSIN, Julien GANDON, Aurélie MEZIERE

1- Sécurisation des ateliers municipaux :

Suite à une rencontre avec le chef de la Gendarmerie de Vaiges, il faudrait voir pour :

- Poser une alarme (voir d'éventuelles subventions)
- Equiper éclairage à détecteur de mouvement de grilles de protection (LEXAN)
- Ajouter plus de lumière aux abords des ateliers municipaux (éclairage solaire) voir des caméras
- Sécuriser les ateliers municipaux (ex : clôturer l'entrée + portail électrique, poser des pointes sur le haut du portail, barbelé sur le mur devant les ateliers)

Il a été proposé d'automatiser le portail existant et de clôturer l'entrée jusqu'au fond du terrain, de créer un accès dans la haie (à gauche du portail) pour le passage de la communauté de communes et de la laiterie Perreault, des entreprises extérieures.

Monsieur BRAULT précise que la mise en place du portail ne sera pas possible comme évoqué, car c'est un chemin communal.

Monsieur HULOT indique qu'il serait judicieux de fermer le portail des ateliers municipaux en journée.

- Faire une demande à TEM pour éclairage parking

2- Poubelles dans le parc de la Mairie :

La commission a décidé de changer les poubelles existantes en bois dans le parc de la Mairie et de les remplacer par des poubelles en acier :

- 1 poubelle à côté du panneau Meslay/Remseck (à l'espace jeu) et supprimer celle à l'entrée du square
- 1 poubelle entrée Médiathèque (à côté du panneau rando)
- 1 poubelle + 1 poubelle « à crottes » entrée milieu Bd d'Aldingen
- 1 poubelle avec sacs « à crottes » à l'entrée principale
- 1 poubelle au portail Avenue de l'Hôtel de ville
- 1 poubelle entrée Espace Meslinois (en face les escaliers)

3- Eco pâturage :

Actuellement 2 moutons lotissement de Paille / D14, voir pour rajouter 2 à 3 moutons supplémentaires. Il est envisagé de faire de l'éco pâturage derrière la piscine et dans le lotissement de Dioré (voir pour clôturer au niveau du Vassé).

Monsieur POULAIN précise qu'une partie de ce terrain appartient à la Communauté de Communes.

4- Pigeonnier :

En moyenne 35 pigeons sont prélevés tous les 15 jours

157 œufs ont été stérilisés

21 naissances (pigeons bagués)

361 pigeons capturés dans les cages

Monsieur BRAULT précise que la capture est arrêtée et reprendra en septembre-octobre.

Questions diverses :

La commission envisage d'aménager le parc de la mairie avec l'installation de 2 tables de pique-nique avec des bancs (devis : 871.24€ HT la table + les 2 bancs)

Et faire des dalles en béton désactivé de 3.50x3.50 m pour les tables.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

Compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 30 mai 2022.

Présents : Christian BOULAY, Jacques BRAULT, Julien GANDON, Roger GUITER, Solène CHAUVEAU et Véronique MARQUIS

Boulevard de la Providence : analyse des offres

Il s'agit d'un marché de travaux ordinaire comprenant des aménagements, une mise en sécurité ainsi que la réhabilitation du réseau Eaux Pluviales dans le Boulevard de la Providence situé sur la commune de Meslay du Maine.

Les travaux comprennent notamment :

- Pose de canalisation EP
- Aménagements de plateaux surélevés
- Pose de bordures
- Travaux de voirie et de trottoirs
- Travaux de signalisation
- Travaux de préparation des espaces verts

Les travaux sont estimés à 245 142€ HT.

I – PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site <https://www.marches-publics.info/>, le 31 Mars 2022.

Une parution de la presse « Ouest France » a été réalisée le 4 Avril 2022.

La date de remise des offres a été fixée le Lundi 2 Mai à 12 h00.

L'ouverture des offres effectuée le Mardi 2 Mai en présence de :

- Madame Solène CHAUVÉAU, Secrétaire Générale

A permis d'enregistrer les candidatures suivantes :

- 1 - COLAS
- 2 - PIGEON TP
- 3 - CHAPRON
- 4 - EUROVIA
- 5 – L'EMPREINTE

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique des prestations appréciée notamment selon le mémoire technique
- Prix de la prestation

Une note sur cent sera attribuée à chaque candidat pour chacun des critères de sélection qui fera l'objet d'une pondération de la manière suivante :

- Valeur technique coefficient 60 %
- Prix de la prestation coefficient 40 %

N° Pli	Candidat	DC1	DC2	Kbis	URSSAF	Assurances
1	COLAS	X	X	X	X	X
2	PIGEON TP	X	X	X	X	X
3	CHAPRON	X	X		Attestation sur l'honneur	X
4	EUROVIA	X	X	X	X	X
5	L'EMPREINTE	X	X	X	X	X

Les candidatures ont été analysées et sont conformes au marché.

II – ANALYSE DES OFFRES

Les différentes caractéristiques des offres sont synthétisées dans le tableau joint.

	1 – COLAS 72 Champagné	2 – PIGEON TP 53 Renazé	3 – CHAPRON 53 Ste Gemmes Le Robert	4 – EUROVIA 53 Bonchamps les Laval	5 – L'EMPREINTE 53 Château - Gontier
Valeur technique de l'offre	<i>Moyens humains et matériels satisfaisants</i> <i>Références satisfaisantes</i>	<i>Moyens humains et matériels satisfaisants</i> <i>Références satisfaisantes</i>	<i>Moyens humains et matériels satisfaisants</i> <i>Références satisfaisantes</i>	<i>Moyens humains et matériels satisfaisants</i> <i>Références satisfaisantes</i>	<i>Moyens humains et matériels satisfaisants</i> <i>Références satisfaisantes</i>
Prix des prestations	242 387.70 € HT	184 212.16 € HT	167 889.10 € HT	187 778.90 € HT	179 901.95 € HT

Toutes les entreprises sont en capacité de réaliser les travaux, objet de la présente consultation.
L'analyse des prix proposés n'a décelé aucune erreur ni anomalie.

III – PROPOSITION DE NOTATION

Le choix de l'offre s'opère selon les critères de sélection définis au sein du règlement de consultation. Plusieurs notations-vous sont proposées dans les tableaux suivants :

Marché Base		Valeur Technique de l'offre (Coef 60 %)		Prix des Prestations (Coef. 40 %)		Total	Classement
Entreprise VRD	Montant de l'offre HT	Note s/100	Note Pondérée	Note s/100	Note Pondérée		
COLAS	242 387.70 €	100	60	69.26	27.71	87.71	5
PIGEON TP	184 212.16 €	100	60	91.14	36.46	96.46	3
CHAPRON	167 889.10 €	100	60	100.00	40.00	100.00	1
EUROVIA	187 778.90 €	100	60	89.41	35.76	95.76	4
L'EMPREINTE	179 901.95 €	100	60	93.32	37.33	97.33	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CHAPRON pour un montant de 167 889.10 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

ENFANCE, FAMILLE ET SOLIDARITÉ.

Compte rendu de la réunion avec les Maires des communes conventionnées du 14 avril 2022

Etaient présents : les maires et/ou adjoints des communes de Meslay du Maine, d'Arquenay, de St Denis du Maine, du Bignon, de St Charles, de la Cropte, de la Bazouge de Chémeré, du Buret.

Après avoir contextualisé l'objet de notre rencontre, à savoir : suite à une première réunion en juin 2021 afin de présenter l'offre de service proposée par la commune de Meslay aux enfants des communes conventionnées et les couts correspondants et une seconde réunion au cours de laquelle chaque commune a été reçue de manière individuelle afin d'évoquer la situation chiffrée des tarifs et des modalités de partage, un troisième temps collectif a été organisé ce jeudi 14 avril 2022 pour discuter de propositions concrètes dans un esprit de gestion partagée des services.

1- Proposition d'une nouvelle grille tarifaire ALSH

Trois critères ont été travaillés, à savoir le tarif de base, les tranches de quotient familial et la suppression de la dégressivité en fonction du nombre d'enfants.

Etant donné que les tarifs ALSH proposés par la commune de MESLAY n'ont pas été revus depuis plus de 12 ans, les membres de la commission enfance famille solidarité et le responsable de l'Espace Meslinois ont fait une première analyse et proposé une nouvelle grille. Celle-ci prend en compte une augmentation des tarifs pour les tranches de Quotient Familial de la CAF suivantes :

Tranche 1 :	-	de 0 à 750	-	+ 0,5 € par journée
Tranche 2 :	-	de 751 à 1500	-	+ 1 € par journée
Tranche 3 :	-	à partir de 1501	-	+ 1,5 € par journée

Nous proposons de maintenir les tranches de quotient familial existantes, afin de ne pas pénaliser les familles. De manière globale, cette configuration respecte la typologie de la population existante.

Pour le point sur la dégressivité en fonction du nombre d'enfants, nous supprimons ce principe car il est déjà pris en compte par le calcul des quotients familiaux.

D'où la proposition présentée sur le tableau ci-dessous.

TARIFS une journée ALSH + Accueil matin ou soir + REPAS				
tranche QF CAF	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF	TARIF ACTUEL communes extérieures	NOUVEAU TARIF communes extérieures
tranche 1 : de 0 à 750	10,01	10,51	14,14	20,98
deuxième enfant	19,04	21,02	28,28	41,96
troisième enfant	27,08	31,53	42,42	62,94
tranche 2 : 751 à 1500	11,70	12,70	16,75	22,80
deuxième enfant	22,17	25,40	33,50	45,60
troisième enfant	31,41	38,10	50,25	68,40
tranche 3 : à partir de 1501	13,14	14,64	19,31	24,57
deuxième enfant	24,83	29,28	38,62	49,14
troisième enfant	35,08	43,92	57,93	73,71

Il est précisé que ces tarifs seront en principe revus annuellement en fonction de l'évolution des coûts.

De nombreuses questions ont été posées par les différents participants sur la structure des quotients familiaux, sur les tarifs.

La simplification qui en résulte facilitera le suivi administratif et rend plus compréhensible les tarifs.

2- Echanges sur la prise en charge du déficit.

En effet, depuis que les communes ont conventionné pour l'accueil des enfants aux services proposés par la commune de Meslay du Maine, le montant déficitaire restant à la charge de Meslay n'a cessé de croître.

Actuellement, nous avoisinons les 100 000 euros, dont la moitié concerne les enfants domiciliés sur la commune de Meslay.

Jusqu'à présent chacune des communes conventionnées versait une partie financière correspondant uniquement à la différence entre le tarif ALSH communes extérieures et le tarif pour les Meslinois multiplié

par le nombre de journées/enfants consommées sur l'année. De ce fait, les habitants de ces communes accédaient au service ALSH au tarif Meslinois.

Les échanges entre les participants ont porté sur la mise en place d'une organisation équitable entre les communes, en fonction du nombre d'enfants accueillis sur les structures de Meslay, le temps de déplacement des familles à prendre en compte et le prorata financier mairie (nombre d'habitants) /famille (nombre d'enfants concernés) qui est généralement utilisé pour répartir le déficit.

Concernant les tarifs des communes extérieures, la proposition de + de 10 euros est à acter.

Diverses propositions sont évoquées en séance autour de la prise en charge du déficit des communes extérieures (partagé ou pas) et d'une méthode pour minorer d'un pourcentage à définir (10% ont été évoqués) le déficit à la journée des communes conventionnées.

Ces points nécessitent des analyses complémentaires car ne figurant pas dans les conventions usuelles.

Proposition : un autre temps est à prévoir pour finaliser ce travail de partage du déficit, de manière la plus équitable possible.

Compte rendu de la commission Enfance, Famille, Solidarité du 9 mai 2022

Présents : Florence FORET (3eme adjointe), Anne-Flore JOHAN (conseillère), Vanessa MOREAU (conseillère), Aurélie MEZIERE (conseillère)

Participaient au comité : Anne-Sophie LAVOUÉ (directrice de l'espace des enfants), Marcelline ANGEVIN (directrice adjointe de l'espace des enfants) et Julien GAUTIER (directeur de l'espace Meslinois),

Excusée : Sandra BELLANGER (conseillère)

A l'Ordre du jour :

1. La rencontre avec les maires des communes conventionnées
2. Présentation des séjours 2022
3. Tarifs de facturation des enfants inscrits par des grands-parents, des oncles et tantes, des familles d'accueil...
4. Les repas spécifiques (sans viande, sans porc)

1. La rencontre avec les maires des communes conventionnées

Madame FORET fait part à la commission de la réunion avec les maires des communes conventionnées.

2. Présentation des séjours 2022

SÉJOURS

ÉTÉ 2022



Séjour Lunaire

du 11 au 13 juillet (3 jours)

Viens marcher dans les pas de Thomas Pesquet:



- Rallye planétaire
- Observation des étoiles
- Fusée à eau ...

**15
PLACES**

Enfants nés en
- 2015
- 2016

Séjour BASKETS

du 18 au 22 juillet (5 jours)

Tu vis en baskets, tu dors en baskets, tu manges en baskets,
Ce séjour est fait pour toi !

**20
PLACES**

Enfants nés en
- 2013
- 2014

- Bouée tractée
- Paddle
- Sarbacane
- Course d'orientation...



Séjour KOKOKIDS

du 25 au 29 juillet (5 jours)

Viens affronter les accueils de loisirs du territoire !

Au programme :



- des épreuves de confort
- des épreuves d'immunité
- et bien d'autres surprises...

**20
PLACES**

Enfants nés en

- 2011

- 2012



ORGANISATION DES 3 SÉJOURS



Meslay
du
Maine



Saint Denis
du
Maine



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Espace des Enfants

02.43.64.39.96

e.enfants@ville-meslaydumaine.fr



	Meslay-du-Maine	Autres Communes
<u>Quotient Familial :</u> Inférieur à 750€	18€ / Jour	32€ / Jour
<u>Quotient Familial :</u> entre 751€ et 1500€	24€ / Jour	38€ / Jour
<u>Quotient Familial :</u> Supérieur à 1501€	30€ / Jour	44€ / Jour



Inscriptions :

Meslay du Maine à partir du 3 juin

Autres Communes à partir du 18 juin

Cette année nous avons fait le choix de faire des séjours à Saint Denis du Maine. Car avant tout, l'objectif des séjours est de passer de bons moments et de bonnes vacances en collectivité (avec ses copains) et pour cela il ne sert à rien de partir loin.

Le fait de rester à proximité nous permet d'éviter un coût élevé de transport et de favoriser le « bien manger ». Nous pouvons augmenter notre budget nourriture d'1€ par enfant et par jour pour acheter et cuisiner des produits locaux et de saison, soit 7€/jour et par enfant.

Comme les années passées nous avons gardé un système de priorités d'inscriptions (dans l'attente des travaux en cours avec les communes conventionnées) :

3 critères pour déterminer les familles prioritaires à l'inscription pour les séjours ; si une famille répond à 2 des critères elle fera partie des premières familles à pouvoir s'inscrire via un courrier qui lui sera envoyé. Ci-dessous les 3 critères :

- Habiter Meslay du Maine
 - Etre venu plus de la moitié des mercredis sur l'année scolaire
 - Etre venu plus de la moitié des vacances scolaires
- Les familles Meslinoises sont prévenues 15j avant les autres communes.
- Et pour finir ouverture des inscriptions pour les autres familles

Un courrier d'information sur les séjours sera envoyé aux parents dans les jours qui viennent. Pour les années à venir, la commission enfance souhaite que les parents soient informés dès la fin des vacances d'avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs des séjours été avec l'ALSH, présentés ci-dessus, à compter de l'année 2022.

3. Pour les enfants inscrits par des grands-parents, des familles d'accueil...

Les enfants placés sont prioritaires, quand leur famille d'accueil est Meslinoise.

Les autres enfants n'ont pas de priorité lors des réservations. Ils ne peuvent venir que s'il reste des places.

Lors de l'inscription via le portail famille c'est l'adresse de facturation qui détermine le tarif.

4. Les repas spécifiques (sans viande, sans porc)

Lors du dernier conseil d'école de René Cassin, il a été abordé le sujet des enfants qui mangent halal et les enfants qui ne mangent pas de porc (8 enfants).

Lors de la discussion en commission il a été proposé de ne pas mettre de repas spécifique pour ces familles.

Un repas de substitution ne pourra être proposé que pour un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et dans la mesure des possibilités du service de restauration.

5. Présentation simplifiée des nouveaux tarifs ALSH

TARIF ALSH, journée, 1/2 journée Accueil matin ou soir, repas

tranche QF CAF	journée ALSH		1/2 journée ALSH		Accueil matin ou soir		Repas	
	TARIF MESLAY à compter du 01/09/22	TARIF communes extérieures à compter du 01/09/22	TARIF MESLAY à compter du 01/09/22	TARIF communes extérieures à compter du 01/09/22	Tarif Meslay à compter du 01/09/22	Tarif communes extérieures à compter du 01/09/22	Tarif Meslay à compter du 01/09/22	Tarif communes extérieures à compter du 01/09/22
tranche 1 : de 0 à 750	6,14	15,64	3,07	7,82	0,92	1,44	3,45	3,90
tranche 2 : 751 à 1500	8,05	17,05	4,03	8,53	1,15	1,80	3,50	3,95
tranche 3 : à partir de 1501	9,96	18,46	4,98	9,23	1,38	2,16	3,50	3,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs de l'ALSH, présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Compte rendu du comité de pilotage de l'espace meslinois du 05 mai 2022.

Présents : Christelle CHAMBONNET, Loïc BOURGOIN, Chantal FEURPRIER, Didier PERDREAU, Catherine LEFEBVRE.

Participait au comité : Hélène LECOMTE

Excusés : Eric MARTIN, Florence FORET (3ème adjointe)

Ordre du jour :

1. Bilan des actions
2. Révision des tarifs
3. Les actions à venir

1. Bilan des actions du premier trimestre 2022

• **Repar'Café (projet avec la Communauté de Communes)**

Le Repar'Café peine à faire venir des habitants, malgré l'implication de nombreux bénévoles. Proposition d'y associer la couture...

• **Marché aux vêtements**

Faible fréquentation : essayer de l'associer à une autre thématique ou le proposer sous forme de vide-greniers...

- Ateliers cuisine
- Défi alimentation
- Sortie de Noël à Laval, à Saulges, au Stade Lavallois, visite de Mayenne
- Un arbre une naissance
- Semaine Olympique et Paralympique
- Collecte de dons pour l'Ukraine
- Semaine du développement durable
- Aide alimentaire (projet avec la Communauté de Communes)
- Échanges de savoirs
- **Présentation des projets portés par Jean-Charles**
 - Contrat Local d'Aide à la Scolarité
 - Projets jeunes
 - Conseil Municipal des Enfants

2. Révision des tarifs

Un nouveau mode de calcul est proposé pour établir le tarif des sorties à la journée : le coût de l'activité + du transport est divisé par deux (participation de la municipalité) puis divisé par le nombre de participants (selon la capacité du véhicule). Le résultat s'ajoute à un tarif de base pour un adulte ou pour un enfant (-12ans).

TARIFS précédents

avec activités

Quotient Familial	Adultes	Enfants (-12 ans)
QF1 ≤ 750€	6 €	2 €
751€ ≤ QF2 ≤ 1500€	10 €	4 €
QF3 ≥ 1501€	14 €	8 €
Extérieur Meslay	16 €	10 €

sans activités

Quotient Familial	Adultes	Enfants (-12 ans)
QF1 ≤ 750€	4 €	2 €
751€ ≤ QF2 ≤ 1500€	6 €	4 €
QF3 ≥ 1501€	8 €	6 €
Extérieur Meslay	10 €	8 €

Simulation de tarifs pour une sortie sans activité à 20km

		coût activité				- €	coût/p	tarif adulte unitaire	tarif enfant unitaire	RECETTE TOTALE
prk	0,3	simu sortie mini bus					0,38 €			25,50 €
nb de p	8	tarif adulte	tarif enfant (-12 ANS)	km		20				
QF1	3	1,50 €	1,00 €	cout km	6,00 €		0,30 €	1,8 €	1,2 €	
QF2	2	2,50 €	2,00 €				0,38 €	2,9 €	2,2 €	
QF3	2	3,50 €	3,00 €				0,45 €	4,0 €	3,2 €	
QFEXT	1	4,55 €	3,90 €				0,53 €	5,1 €	4,2 €	
	8			cout total	6,00 €					

Simulation de tarifs pour une sortie avec une activité à 40€ située à 40km

		coût activité				40,00 €	coût/p	tarif adulte unitaire	tarif enfant unitaire	RECETTE TOTALE
prk	0,3	simu sortie mini bus					3,25 €			50,34 €
nb de p	8	tarif adulte	tarif enfant (-12 ANS)	km		40				
QF1	3	1,50 €	1,00 €	cout km	12,00 €		2,60 €	4,1 €	2,3 €	
QF2	2	2,50 €	2,00 €				3,25 €	5,8 €	3,6 €	
QF3	2	3,50 €	3,00 €				3,90 €	7,4 €	5,0 €	
QFEXT	1	4,55 €	3,90 €				4,55 €	9,1 €	6,2 €	
	8			cout total	52,00 €					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs des sorties (en mini-bus) de l'espace meslinois, à compter du 3 juin 2022, comme suit :

Le tarif d'une sortie est calculé en prenant la base si dessous :

	tarif adulte	tarif enfant
QF1	1,50 €	1,00 €
QF2	2,50 €	2,00 €
QF3	3,50 €	3,00 €
com EXT	4,55 €	3,90 €

et on ajoute le résultat de la formule suivante :

$((\text{prix de l'activité} + (0,3 * \text{nb de kilomètres}))/\text{nb de participants})/2$

Atelier Cuisine

TARIF précédent

Quotient Familial	Adultes
bénéficiaires de l'aide alimentaire	- €
QF1 ≤ 750€	0,5 €
751€ ≤ QF2 ≤ 1500€	1,0 €
QF3 ≥ 1501€	1,5 €
Extérieur Meslay	2,0 €

TARIF proposé

Quotient Familial	Adultes
bénéficiaires de l'aide alimentaire	- €
QF1 ≤ 750€	1,00 €
751€ ≤ QF2 ≤ 1500€	2,00 €
QF3 ≥ 1501€	3,00 €
Extérieur Meslay	4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs des ateliers cuisine comme présenté ci-dessus, à compter du 3 juin 2022.

Présentation des actions à venir

- Retour sur la réunion de réflexion sur l'accueil des personnes déplacées, le groupe doit se réunir à nouveau
- Certains membres du comité de pilotage sont étonnés par la multiplicité des actions menées

Fin de la réunion à 19h45

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Subvention 2022 à l'Association la Ritournelle

Suite à un changement d'adresse mail de l'association, le dossier de demande de subvention n'est pas parvenu à la mairie. L'association a fait une demande de subvention de 400 € sachant qu'en 2021, le montant perçu était de 305 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'association la Ritournelle d'un montant de 305 € pour l'année 2022.

Création d'une nouvelle association « May'Pegase »

Une nouvelle association dénommée « May'Pegase » a été créée, dont le siège social est à l'hippodrome de Meslay-du-Maine.

Cette association a pour objet d'organiser des compétitions inscrites au calendrier fédéral de saut d'obstacles, de promouvoir le cheval et les activités équestres.

Décision modificative n°1 budget de la commune

Afin de verser la subvention à l'association de lutte contre les nuisibles (1 000€), la subvention pour l'association la Ritournelle (305€), la création de la nouvelle association May Pégase (200€), ainsi qu'une régularisation d'écriture au niveau de l'inventaire (1 080 €) il convient de prendre une décision modificative n°1 au budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
281578	Autres matériels et outillages de voirie		1 080,00 €
10226	Taxe d'aménagement	1 080,00 €	
Total de la décision modificative n° 01/2022		1 080,00 €	1 080,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		3 574 373,10 €	3 574 373,10 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 575 453,10 €	3 575 453,10 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	Autres organismes droit privé		1 505,00 €
6419	Remb. sur rémunérations	1 505,00 €	
7811	Autres charges exceptionnelles	1 080,00 €	
6474	Versement aux autres œuvres sociales		1 080,00 €
Total de la décision modificative n° 01/2022		2 585,00 €	2 585,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2022		3 264 214,14 €	3 264 214,14 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 266 799,14 €	3 266 799,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°1 du budget de la commune.

Publicité des délibérations des communes de moins de 3 500 habitants

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Meslay-du-Maine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir la publicité par affichage en mairie des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.



NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Demande de subvention départementale au titre du programme Petites Villes de Demain dans le cadre du partenariat établi entre la Banque des Territoires et le Département de la Mayenne pour l'élaboration d'un plan guide.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du partenariat établi entre le Département de la Mayenne et la Caisse des dépôts qui visera à permettre le bon accès des 15 petites villes de demain mayennaises aux financements d'ingénieries et d'expertises auxquels elles sont éligibles dans le cadre du programme national.

Les sommes auxquelles les communes éligibles peuvent prétendre peuvent couvrir jusqu'à 50% des coûts des études stratégiques, thématiques ou pré-opérationnelles cofinancées dans le cadre de ce programme national.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de cette subvention au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La mission vise à formuler un plan guide qui orientera la municipalité dans la conduite de ses projets à court (1-2 ans), moyen (5-6 ans) et long terme (10 ans et plus) afin de structurer le développement urbain de la commune. Il s'agira d'identifier l'état, les besoins et les opportunités du territoire, puis de définir les orientations et priorités pour la stratégie locale, tout en garantissant une cohérence et une hiérarchisation des projets. Ce plan guide devra être décliné opérationnellement dans un calendrier structuré et un budget réaliste. Les différentes orientations du projet devront être articulées dans un ensemble cohérent, de façon priorisée et organisée.

Plus précisément, le prestataire devra :

- Réaliser un diagnostic du territoire, de son fonctionnement et de ses besoins, afin de pouvoir présenter une vision de la commune croisée selon différentes thématiques
- Produire des scénarios d'aménagements, en vue de l'élaboration d'un plan guide décliné en programme d'opérations
- Rédiger ce plan guide, accompagné d'une synthèse et des documents graphiques utiles à sa bonne compréhension et appropriation par la maîtrise d'ouvrage et les partenaires du programme

L'objectif de l'étude est de proposer pour chacun de ces secteurs délimités :

- Une stratégie d'aménagement basée sur les enjeux et priorités affinés en phase diagnostic, tout en mettant en avant leur spécialisation ainsi que leur interconnexion ;
- Un programme opérationnel qui détaillera dans le temps pour chaque secteur les procédures à suivre, les travaux à réaliser, les éventuels outils à mettre en place (pour des projets à plus long terme) afin que la collectivité puisse planifier dans le temps et dans l'espace les actions à engager pour mettre en oeuvre le projet ;
- Les enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune des actions. L'objectif global est de requalifier les espaces afin et de renforcer l'image et l'attractivité du bourg (créer des lieux plus attrayants, conviviaux) et d'améliorer la fonctionnalité des espaces (sécuriser les déplacements doux, rationaliser le stationnement, faire du lien entre les secteurs). Le projet devra s'inscrire bien évidemment dans une démarche de développement durable et proposer des aménagements adaptés à des coûts globaux maîtrisés.

Il est demandé au bureau d'études d'aller au-delà des réflexions menées et de faire les propositions qu'il jugera intéressantes pour la collectivité, en concertation avec celle-ci, y compris en dehors des périmètres définis.

Par ailleurs, l'étude veillera à proposer des idées en cohérence avec les moyens de la commune et les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic initial.

2 - Calendrier prévisionnel du projet:

Juillet 2022 à juillet 2023

3 - Estimation détaillée du projet:

DEPENSES (€ TTC)	Total TTC
<i>Bureau d'études</i>	67 200.00 €
Total des dépenses	67 200.00 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ TTC)	Total TTC
<i>Département (Mayenne Relance)</i>	33 600.00 €
<i>Région des Pays de la Loire</i>	20 000.00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	13 600.00 €
TOTAL	67 200.00 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet et retient le calendrier des travaux,
- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du programme Petites Villes de Demain -Banque des territoires – Département de la Mayenne, d'un montant de 33 600.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour l'élaboration d'un plan guide dans le cadre des Petites Villes de Demain.

1 - Description du projet :

La mission du bureau d'études vise à formuler un plan guide qui orientera la municipalité dans la conduite de ses projets à court (1-2 ans), moyen (5-6 ans) et long terme (10 ans et plus) afin de structurer le développement urbain de la commune. Il s'agira d'identifier l'état, les besoins et les opportunités du territoire, puis de définir les orientations et priorités pour la stratégie locale, tout en garantissant une cohérence et une hiérarchisation des projets. Ce plan guide devra être décliné opérationnellement dans un calendrier structuré et un budget réaliste. Les différentes orientations du projet devront être articulées dans un ensemble cohérent, de façon priorisée et organisée.

Plus précisément, le prestataire devra :

- Réaliser un diagnostic du territoire, de son fonctionnement et de ses besoins, afin de pouvoir présenter une vision de la commune croisée selon différentes thématiques
- Produire des scénarios d'aménagements, en vue de l'élaboration d'un plan guide décliné en programme d'opérations
- Rédiger ce plan guide, accompagné d'une synthèse et des documents graphiques utiles à sa bonne compréhension et appropriation par la maîtrise d'ouvrage et les partenaires du programme

L'objectif de l'étude est de proposer pour chacun de ces secteurs délimités :

- Une stratégie d'aménagement basée sur les enjeux et priorités affinés en phase diagnostic, tout en mettant en avant leur spécialisation ainsi que leur interconnexion ;
- Un programme opérationnel qui détaillera dans le temps pour chaque secteur les procédures à suivre, les travaux à réaliser, les éventuels outils à mettre en place (pour des projets à plus long terme) afin que la collectivité puisse planifier dans le temps et dans l'espace les actions à engager pour mettre en oeuvre le projet ;
- Les enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune des actions.

L'objectif global est de requalifier les espaces afin et de renforcer l'image et l'attractivité du bourg (créer des lieux plus attrayants, conviviaux) et d'améliorer la fonctionnalité des espaces (sécuriser les déplacements doux, rationaliser le stationnement, faire du lien entre les secteurs). Le projet devra s'inscrire bien évidemment dans une démarche de développement durable et proposer des aménagements adaptés à des coûts globaux maîtrisés.

Il est demandé au bureau d'études d'aller au-delà des réflexions menées et de faire les propositions qu'il jugera intéressantes pour la collectivité, en concertation avec celle-ci, y compris en dehors des périmètres définis.

Par ailleurs, l'étude veillera à proposer des idées en cohérence avec les moyens de la commune et les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic initial.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Date prévisionnelle de commencement de travaux : juillet 2022.

Date prévisionnelle de fin de travaux : juillet 2023.

3 – Estimation détaillée du projet :

INTITULE DE LA DEPENSE	MONTANT PREVISIONNEL HT	MONTANT PREVISIONNEL TTC
Bureau d'études	56 000.00 €	67 200.00 €
TOTAL	56 000.00€	67 200.00 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

INTITULE DE LA DEPENSE	MONTANT PREVISIONNEL TTC	%
Conseil Régional	20 000.00 €	30.00 %
Conseil Départemental	33 600.00 €	50,00%
Commune - Reste à Charge	13 600.00 €	20.00 %
TOTAL	67 200.00 €	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire Dans le cadre du Fonds Régional De Reconquête Des Centres Villes Des Villes Moyenne Et Centres Bourgs, d'un montant de 20 000.00 € TTC (soit 30% plafonné à 20 000 € d'une dépense estimée à 67 200.00€ TTC) comme présenté ci-dessus.

Effets du phénomène climatique exceptionnel du 20 mai 2022 – Soutien aux sinistrés

Le 20 mai 2022 matin, un phénomène climatique exceptionnel a affecté la Commune de Meslay-du-Maine. Un tel événement est exceptionnel et les dégâts occasionnés sont majeurs, tant au niveau des agriculteurs, des entreprises que des particuliers.

Le premier bilan qui peut être dressé à ce jour est des cultures endommagées concernant de nombreux agriculteurs sur la commune. Parmi les agriculteurs concernés, on dénombre des jeunes exploitants, des exploitations totalement impactées qui vont être en très grande difficulté financière.

De nombreuses problématiques se présentent en conséquence :

- Une tension forte ou un manque de trésorerie dans un contexte d'explosion des intrants ;
- L'impossibilité d'honorer des contrats en volume et en qualité et de bénéficier des prix actuels à la hausse ;
- La baisse des rendements en paille va entraîner une hausse des prix ainsi qu'une plus grande dépendance pour les exploitations d'élevage et un manque à gagner pour les exploitations « excédentaires » ;
- La baisse des volumes et de la qualité des récoltes va réduire aussi l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage ;
- Le lien entre la PAC et le système assurantiel qui nécessite de conserver les cultures jusqu'au 30 juin, alors qu'il est impératif que les agriculteurs touchés puissent rapidement réensemencer au plus vite pour pouvoir espérer avoir une récolte.

Au-delà de ces exploitations durement touchées, c'est l'ensemble des filières qui vont être impactées.

Pour toutes ces raisons, le versement d'aides exceptionnelles de l'Etat aux agriculteurs touchés est indispensable.

Par ailleurs, des habitations et des entreprises ont également subi des dommages très importants, notamment au niveau des toitures, qui vont gravement les impacter financièrement. Des coulées de boues ont bouché des fossés.

Face à cette situation, il est demandé que le statut de catastrophe naturelle soit reconnu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, solidaire avec les agriculteurs, entreprises et particuliers, gravement touchés pour ce phénomène météorologique exceptionnel :

- Sollicite l'Etat afin que des aides exceptionnelles soient accordées aux agriculteurs pour ne pas mettre en péril leur activité ;
- Demande que l'ensemble des acteurs de la filière agricole se réunissent rapidement afin que toutes les mesures soient étudiées pour permettre une reprise rapide de l'activité ;
- Demande le classement en catastrophe naturelle.

Esplanade des Grands Jardins : avenant n°5 lot 1 groupement EUROVIA/LEROY

Suite à l'aménagement de l'espace non pris en compte dans le projet initial (projet de l'hôtel), il convient de prendre un nouvel avenant.

L'avenant n°5 s'élève à 75 810.70 € HT (90 972.84 € TTC). Il augmente le marché initial et le fait passer de 662 523.48 € TTC à 805 305.14 € TTC (marché + avenants) soit une augmentation de 21.55%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que les documents y afférant.

Esplanade des Grands Jardins : protocole transactionnel complémentaire avec l'entreprise EUROVIA

Par un marché en date du 05/01/2016, le maître d'ouvrage a confié à EUROVIA ATLANTIQUE la réalisation des travaux relatifs aux TRAVAUX D' AMENAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGERS DE L' ESPLANADE DES GRANDS JARDINS – LOT 1, 2 ET 3.

EUROVIA ATLANTIQUE sollicite une prise en charge des surcoûts générés par les fortes variations des conditions économiques résultant du conflit armé opposant l'Ukraine à la Russie, qui implique pour l'entreprise une exécution du marché substantiellement plus onéreuse. L'entreprise fait valoir auprès du maître d'ouvrage qu'elle estime que l'application de la théorie de l'imprévision lui ouvre droit à une indemnisation.

Dans la mesure où les deux pays précités sont des importateurs importants de gaz et de pétrole, la situation de guerre sur le sol ukrainien entraîne une instabilité et une envolée des prix de ces matières premières. Or, ces dernières sont indispensables au processus de fabrication des enrobés, qui constituent une part significative des prestations à exécuter au titre du marché.

Il en résulte une forte dégradation des conditions économiques du marché, notamment celles concernant les postes suivants :

- Enrobé sur route départementale
- Enrobé sur route communale
- Enrobé sur trottoir
- Travaux VRD

Or, les stipulations du marché ne permettent pas d'absorber ces hausses, la 2ème phase du marché étant conclu à prix révisable sur la base de l'indice TP01 : Index général TP, ne tenant ainsi pas compte des variations de prix du bitume.

Une circulaire du 1er Ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières invite les collectivités à se saisir du sujet et par voie de conséquence à examiner les sollicitations en lien avec ce dérèglement économique.

C'est dans ces circonstances que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de prévenir une contestation à naître par la conclusion d'un accord dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (articles 2044 à 2052 du code civil)
--

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole vise à prévenir la contestation à naître sus-rappelée entre le maître d'ouvrage et EUROVIA ATLANTIQUE concernant les surcoûts supportés en raison des hausses brutales et imprévisibles du gaz et du pétrole entrant dans la composition d'une partie des prestations prévues au marché.

Compte tenu du caractère imprévisible de ces circonstances, de leur extériorité aux Parties et de leur impact financier, le maître d'ouvrage reconnaît que la théorie de l'imprévision est applicable au cas d'espèce, et que l'article L.6.3° du code de la commande publique constitue le fondement de l'indemnisation de la société EUROVIA ATLANTIQUE :

« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »

Article 2 – Concessions et engagements réciproques des Parties

Le maître d'ouvrage accepte d'indemniser les surcoûts supportés par l'entreprise à compter des travaux réalisés en 2022 tout en précisant que la méthode de calcul de l'indemnisation implique que l'entreprise conserve elle-même à sa charge une partie des surcoûts. L'application de la théorie de l'imprévision suppose en effet que l'entreprise conserve à sa charge une part du préjudice.

Dans la mesure où ces surcoûts sont liés à l'exécution de travaux, il conviendra de leur appliquer le taux de TVA de 20%.

En contrepartie de la concession du maître d'ouvrage, l'entreprise accepte que son indemnisation soit calculée dans les conditions de l'article 4 du présent protocole, c'est-à-dire en recourant à une formule de révision des prix, laquelle est considérée par les Parties comme une méthode neutre, en ce sens qu'elle s'appuie sur les données publiées par l'INSEE.

Dans la mesure où le gaz, en tant qu'énergie, n'est pas inclus dans les index TP, les Parties conviennent que les surcoûts qu'il entraîne sont indemnisés par le biais de la formule, laquelle ne prévoira pas en conséquence de partie fixe.

Les Parties renoncent également à toutes les actions et instances futures relatives aux seuls faits exposés au présent protocole.

Article 3 – Déclaration des Parties

Les Parties déclarent et reconnaissent que leur consentement à la présente transaction est libre et éclairé, qu'elles ont disposé des informations et du temps nécessaires pour apprécier l'étendue de leurs engagements et les concessions réciproques qu'elles se sont consenties.

Chacune déclare en ce qui la concerne qu'elle a la pleine capacité pour conclure le présent protocole, exécuter les obligations qui sont les siennes aux termes de l'accord transactionnel et bénéficier des droits qui y sont stipulés.

Sous réserve de la parfaite exécution des dispositions qui précèdent et comme conséquence du présent protocole, les Parties se reconnaissent libérées l'une envers l'autre, tous comptes se trouvant définitivement réglés et apurés entre elles, pour toute cause que ce soit ayant trait aux faits exposés aux termes du présent protocole.

Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent protocole établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Article 4 – Détermination du montant de l'indemnisation et modalités de versement

4.1 Montant de l'indemnisation

Pour tenir compte des surcoûts supportés par l'entreprise tels que présentés dans le préambule, les Parties conviennent que l'indemnisation est le résultat de la différence entre le montant du marché, tel qu'il résulte des stipulations du marché, et le montant qui résulte de l'application de la formule* suivante :

Index de variation : TP09

Formule de variation : $P_n = P_o (I_m/I_o)$, dans laquelle :

P_n = Prix révisé

P_o = Prix initial du marché

I_m = Valeur de l'index du mois de réalisation des travaux.

I_o = Valeur de l'index du mois d'établissement des prix

Les prix concernés sont : 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.13, 1.2.14, 1.2.17

Index de variation : TP01

Formule de variation : $P_n = 0.15 + 0.85 * P_o (I_m/I_o)$, dans laquelle :

P_n = Prix révisé

P_o = Prix initial du marché

I_m = Valeur de l'index du mois de réalisation des travaux.

I_o = Valeur de l'index du mois d'établissement des prix

Les prix concernés sont : Tous les prix sauf les prix révisés en TP09.

* Sans part fixe compte tenu de l'absence de prise en compte du prix du gaz dans les calculs statistiques

4.2 Estimation des surcoûts

Au jour de la conclusion du présent protocole, le montant des révisions sur l'index TP09 (hors TP01 objet du marché de base) serait ainsi estimé à environ 18 000 €. Le décompte définitif de ces surcoûts sera apprécié à la réalisation totale du marché et versé dans les conditions de l'article 4.3.

4.3 Versement définitif

Une fois les travaux relatifs au marché exécutés dans leur totalité, les Parties procéderont à un calcul contradictoire du montant de l'indemnisation.

L'entreprise proposera, concomitamment à l'envoi de son projet de décompte final, le montant d'indemnisation définitif qu'elle a calculé.

Le maître d'ouvrage devra, dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception de ces éléments, adresser à l'entreprise ses éventuelles observations.

En cas de désaccord sur le calcul, les Parties conviennent que le Maître d'ouvrage verse, dans les 30 jours maximum suivant ses observations, le montant qu'il accepte.

Pour le montant objet du désaccord, les Parties disposeront d'un délai d'un mois pour s'entendre amiablement. A l'expiration de ce délai, elles pourront avoir recours à la conciliation, notamment celle du CCRA.

Les Parties conviennent que le processus de clôture financière du marché ne pourra pas faire obstacle au droit à indemnisation de l'entreprise au titre du présent protocole.

Article 5 – Indivisibilité

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout. Dans l'hypothèse où l'une des Parties ne respecterait pas ses engagements au titre du présent protocole, chacune des Parties reprendra son entière liberté.

Article 6 – Inexécution du protocole

Chacune des Parties reconnaît et accepte expressément qu'elle pourra recourir à une mesure d'injonction, d'astreinte ou d'exécution forcée en cas de menace ou de manquement par l'une des Parties, à l'une quelconque des obligations décrites ci-dessus.

Article 7 – Frais

Chacune des parties conserve à sa charge les coûts, frais et honoraires.

Article 8 – Droit applicable – Litige

Le présent protocole est régi par le droit français. Tout litige relatif à son existence, sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa notification à l'entreprise par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise EUROVIA.

Esplanade des Grands Jardins : avenant n°1 lot 3 LEROY PAYSAGES

Suite à l'aménagement de l'espace non pris en compte dans le projet initial (projet de l'hôtel), il convient de prendre un avenant.

L'avenant n°1 s'élève à 18 833.19 € HT (22 599.83 € TTC). Il augmente le marché initial et le fait passer de 45 392.40 € TTC à 67 992.23€ TTC (marché + avenant) soit une augmentation de 49.79%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que les documents y afférant.

Esplanade des Grands Jardins : extension 3 ensembles leds avec Territoire Energie Mayenne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 6%	Montant total à charge de la commune
10 006,28 €	7 504,71 €	600,38 €	8 105,09 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

☐	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 105.09 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Esplanade des Grands Jardins : devis sanitaire

Dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade des Grands Jardins, un bloc sanitaire va être implanté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise MPS de Josse (40) d'un montant de 44 975.00 € HT (ce prix comprend l'installation de toilette, comprenant une toilette accessible aux handicapés et un mur urinoir extérieurs 2 postes avec pare vue à entretien automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à valider le devis de l'entreprise MPS d'un montant de 44 975.00 € HT pour l'implantation d'un bloc sanitaire.

Esplanade des Grands Jardins : devis complémentaire ABE

Suite à l'aménagement de l'espace non pris en compte dans le projet initial (projet de l'hôtel), il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un devis complémentaire pour la maîtrise d'œuvre avec Atelier Bouvier Environnement pour un montant de 10 218.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis complémentaire d'ABE d'un montant de 10 218.00 € HT et autorise le Maire à signer les documents y afférent.

Pôle enfance toiture : autorisation à lancer l'appel d'offres.

Suite à la construction du pôle enfance, la commune de Meslay-du-Maine a demandé l'intervention de la dommage-ouvrage en 2012, des travaux de reprises sur la toiture ont été réalisés.

Une seconde intervention de dommage-ouvrage a été réalisée en 2017, toujours suite aux infiltrations.

Un expert a été nommé SARL Hallier Loison.

De nombreuses expertises ont eu lieu.

En 2018, la commune a été indemnisée à hauteur de 117 914.30 € afin de réaliser les travaux de réparation.

En 2019, l'assurance a nommé un maître d'œuvre M PERON du Cabinet REPER afin de gérer les travaux.

En mai 2021, constat de l'impossibilité technique à effectuer les travaux demandés.

En juillet 2021, la commune sollicite à nouveau l'expert.

En 2022, l'expert préconise la reprise complète du versant ouest de la toiture. La commune a pris attache auprès d'un avocat.

M PERON, maître d'œuvre, a préparé le dossier de consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer l'appel d'offres concernant la réfection de toiture et de la VMC.

Informations diverses :

- Motards ont du cœur : passage à Meslay du Maine le dimanche 5 juin.
- Finale régionale masculine de Handball de l'entente Sud Mayenne contre Palaiseau à Paris : samedi 11 juin
- Elections législatives les 12 et 19 juin
- Fête de la musique : vendredi 17 juin
- JO farfelus : samedi 25 juin
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 7 juillet

- Monsieur BOULAY informe le Conseil Municipal du départ de la Directrice des Services Techniques et qu'une offre d'emploi est en cours.
- *Madame JOHAN demande si le marché des producteurs locaux organisé par les Jeunes Agriculteurs le 24 juin prochain est toujours d'actualité. Monsieur BOULAY va se rapprocher de la Communauté de Communes pour avoir des informations, il précise qu'avec les intempéries, il pourrait être reporté.*
- *Bulletin municipal : Monsieur POULAIN souhaite que les mots « tribune » et « minoritaire » n'apparaissent pas dans le bulletin.*
- *Terrain agricole, route de St Denis du Maine : Monsieur POULAIN interpelle Monsieur BOULAY suite à la vente de terrain en cours, dont les propriétaires auraient été orientés à la Communauté de Communes sans concertation avec le Conseil Municipal. A son avis, il aurait été intéressant d'étudier ce dossier, ces terrains pouvant servir à de la réserve foncière. Mr BOULAY précise qu'il a plutôt pensé à une utilisation communautaire.*
- *Madame TAUNAI a lu dans le Recueil des Actes Administratifs que 3 agents de la commune ont obtenu la médaille de travail, M BOULAY précise qu'il s'agit de 3 agents des services techniques.*

-
- *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45*